



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 084-218400828-20260331-DCM2026_014-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mars 2026

Délibération n° 2026_014

Date de convocation : 24/03/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31.03.2026



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 28 mars à dix- HEURES et zéro
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie
GABRIELLI, Thierry COULIBEU, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe
ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Franck ORTUNO, Monique BLOUVAC, Henri
PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie LANGLAIS, Jean-
Marie MARCUCCI, Fabienne JOUVE

Procurations : Audrey VALLERY à Henri PENÉ

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**Administration Générale- Approbation des Procès-Verbaux de la séance du
07/02/2026 et 21 mars 2026**

Monsieur le maire soumet les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 07 février 2026 et du 21 mars 2026 qui ont été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ces procès-verbaux pouvaient être consultés en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les procès-verbaux de la séance du 07 février 2026 et du 21 mars 2026

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_015-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

Délibération n° 2026_015

Date de convocation : 24/03/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31.03.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 28 mars à dix- HEURES et zéro
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie
GABRIELLI, Thierry COULIBEU, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe
ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Audrey VALLERY, Franck ORTUNO, Monique
BLOUVAC, Henri PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie
LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI, Fabienne JOUVE

Procurations : Audrey VALLERY à Henri PENÉ

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Désignation des délégués du syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Ventoux

Monsieur le Maire précise que la commune adhère depuis 1976 au Syndicat des Eaux Région Rhône Ventoux concernant la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Depuis 2019, la commune a transféré au syndicat la compétence de l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ayant pour mission de représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône – Ventoux (article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il propose la candidature :

En qualité de délégués titulaires de :

- Franck ORTUNO,
- Jean-Marie MARCUCCI

En qualité de délégués suppléants de :

- Marie LANGLAIS
- Jean-Philippe ASTRUC

Y a-t-il d'autres candidatures ? NON

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas y recourir.

Il propose un vote à main levée. Y a-t-il opposition ? NON

A l'unanimité il propose de voter pour désigner :

En qualité de délégués titulaires de :

- Franck ORTUNO,
- Jean-Marie MARCUCCI

En qualité de délégués suppléants de :

- Marie LANGLAIS
- Jean-Philippe ASTRUC

Avec pour mission de représenter la commune au sein du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY



La secrétaire

Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire





Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_016-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2026**

Délibération n° 2026_016

Date de convocation : 24/03/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31-03-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 28 mars à dix- HEURES et zéro
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie
GABRIELLI, Thierry COULIBEU, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe
ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Audrey VALLERY, Franck ORTUNO, Monique
BLOUVAC, Henri PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie
LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI, Fabienne JOUVE

Procurations : Audrey VALLERY à Henri PENÉ

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Désignation des délégués du syndicat
d'énergie vauclusien (SEV)**

Monsieur le Maire précise que dorénavant ce syndicat est dénommé « Syndicat d'Energie Vauclusien ».

Ce syndicat a été créé le 20/12/2012 par regroupement de 9 syndicats intercommunaux d'électrification rurale et de l'intégration du pays de Sault et du Pays Vaison Ventoux soit 137 communes.

Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique dans le Vaucluse pour ses adhérents.

La commune en 2018 lui a transféré la compétence optionnelle relative aux travaux neufs d'éclairage public en investissement.

Puis en 2019, il lui a été transféré la compétence optionnelle pour les infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques (compétence IRVE).

En 2024 par délibération n°33/2024, la commune a accepté de signer la convention financière n°2 entre notre collectivité et le SEV concernant de déploiement des infrastructures de recharge sur notre territoire, pour une durée de 10 ans à compter de la date de la signature de la convention par les 2 parties.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ayant pour mission de représenter la Commune au sein du Syndicat d'Energie Vauclusien (article L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il propose la candidature :

En qualité de délégué titulaire de :

- Thierry COULIBEU

En qualité de délégué suppléant de :

- Franck ORTUNO

Y a-t-il d'autres candidatures ? NON

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas y recourir.

Il propose un vote à main levée. Y a-t-il opposition ?NON

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_016-DE

A l'unanimité il propose de voter pour désigner :

En qualité de délégué titulaire de :

- Thierry COULIBEU

En qualité de délégué suppléant de :

- Franck ORTUNO

Avec pour mission de représenter la commune au sein du Syndicat d'Energie Vauclusien.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DUY



La secrétaire

Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire





Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_017-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2026**

Délibération n° 2026_017

Date de convocation : 24/03/2026

Membres en exercice : 18
Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31.03.26



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 28 mars à dix- HEURES et zéro
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie
GABRIELLI, Thierry COULIBEU, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe
ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Audrey VALLERY, Franck ORTUNO, Monique
BLOUVAC, Henri PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie
LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI, Fabienne JOUVE

Procurations : Audrey VALLERY à Henri PENÉ

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Désignation des délégués au syndicat mixte
de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux**

Le maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre YONNET, 1^{er} adjoint qui expose la présentation du Syndicat mixte
d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux (SMAEMV) et information de l'arrêté préfectoral du 30 juillet
2020 portant modification des statuts du SMAEMV et modifiant sa dénomination en Syndicat mixte de gestion du
Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, il informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et
d'un délégué suppléant ayant pour mission de représenter la Commune au sein du Syndicat mixte de gestion du
Parc Naturel Régional du Mont Ventoux (selon l'article 8 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel
Régional du Mont Ventoux portant composition du comité syndical).

Il propose la candidature :

En qualité de délégué titulaire de :

- Bernard LE DILY

En qualité de délégué suppléant de :

- Nathalie GABRIELLI

Y a t-il d'autres candidatures : NON

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas y recourir.

Il propose un vote à main levée. Y a-t-il opposition ? NON

A l'unanimité il propose de voter pour désigner :

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_017-DE

En qualité de délégué titulaire de :

- Bernard LE DILY

En qualité de délégué suppléant de :

- Nathalie GABRIELLI

Avec pour mission de représenter la commune au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire

Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_018-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

Délibération n° 2026_018

Date de convocation : 24/03/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31.03.26



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 28 mars à dix- HEURES et zéro
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie
GABRIELLI, Thierry COULIBEU, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe
ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Audrey VALLERY, Franck ORTUNO, Monique
BLOUVAC, Henri PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie
LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI, Fabienne JOUVE

Procurations : Audrey VALLERY à Henri PENÉ

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Désignation des délégués au Syndicat Mixte
de la défense et de la valorisation forestière**

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre YONNET, 1^{er} adjoint, qui expose que le syndicat mixte
forestier a été créé en 1987. Il regroupe le Conseil Départemental de Vaucluse, 136 communes et 2 autres
établissements publics de coopération intercommunale.

La commune de Mormoiron y adhère depuis sa création.

Ce syndicat œuvre, pour ses adhérents, dans le domaine forestier et plus particulièrement dans les travaux et la
gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie. Il leur apporte également une assistance
technique ainsi qu'une aide au montage des dossiers.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ayant pour mission de représenter
la Commune au sein du Syndicat Mixte de défense et de valorisation forestière (article L 5211-8 du Code Général
des Collectivités Territoriales).

Il propose la candidature :

En qualité de délégué titulaire de :

- Jean-Philippe ASTRUC

En qualité de délégué suppléant de :

- Franck ORTUNO

Y a-t-il d'autres candidatures ? NON

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas y recourir.

Il propose un vote à main levée. Y a-t-il opposition ? NON

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_018-DE

A l'unanimité il propose de voter pour désigner :

En qualité de délégué titulaire de :

- Jean-Philippe ASTRUC

En qualité de délégué suppléant de :

- Franck ORTUNO

Avec pour mission de représenter la commune au sein du Syndicat Mixte de défense et de valorisation forestière.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY



La secrétaire

Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_019-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mars 2026

Délibération n° 2026_019

Date de convocation : 24/03/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31-03-26



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 28 mars à dix- HEURES et zéro
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie
GABRIELLI, Thierry COULIBEU, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe
ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Audrey VALLERY, Franck ORTUNO, Monique
BLOUVAC, Henri PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie
LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI, Fabienne JOUVE

Procurations : Audrey VALLERY à Henri PENÉ

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Désignation du délégué au syndicat du Canal
de CARPENTRAS**

Le Canal de Carpentras, construit au XIX^e siècle, est une infrastructure majeure qui traverse le territoire du Vaucluse. Conçu à l'origine pour l'irrigation agricole, il s'étend sur près de 70 km et dessert de nombreuses communes, dont Mormoiron. En plus de son rôle historique dans le développement économique et agricole de la région, il constitue aujourd'hui un élément patrimonial emblématique, contribuant également à la gestion des ressources en eau et à la préservation des paysages locaux.

Ce canal, symbole d'ingénierie et de coopération territoriale, continue de jouer un rôle crucial, tant pour l'irrigation que pour des usages secondaires comme les loisirs ou l'alimentation des écosystèmes environnants.

Dans le cadre de notre adhésion au syndicat qui gère cette structure il convient de désigner un délégué.

Je vous rappelle que ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Le maire propose la candidature :

En qualité de délégué titulaire de :

- Jean-Philippe ASTRUC

Y a-t-il d'autres candidatures ? NON

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas y recourir.

Il propose un vote à main levée. Y a-t-il opposition ? NON

A l'unanimité il propose de voter pour désigner :

- En qualité de délégué titulaire de : Jean-Philippe ASTRUC

Avec pour mission de représenter la commune au sein du Syndicat du Canal de CARPENTRAS

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Maire

Ont signé au registre les membres présents,



La secrétaire

Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_0020-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2026**

Délibération n° 2026_020

Date de convocation : 24/03/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31.03.26



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 28 mars à dix- HEURES et zéro
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie
GABRIELLI, Thierry COULIBEUF, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe
ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Audrey VALLERY, Franck ORTUNO, Monique
BLOUVAC, Henri PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie
LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI, Fabienne JOUVE

Procurations : Audrey VALLERY à Henri PENÉ

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Désignation des délégués à la Mission Locale
du COMTAT VENAISSIN**

Le maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre YONNET, 1^{er} adjoint qui informe que suite à l'installation de la
nouvelle mandature il convient de désigner un nouveau délégué et son suppléant pour représenter la commune au
sein de la mission locale du Comtat Venaissin.

Depuis septembre 2024 une permanence de ce service a lieu dans nos locaux chaque vendredi matin.
Mme Mireille GUYOTOT en tant que délégué titulaire et Mme VALLERY Audrey en tant que déléguée suppléante se
propose pour représenter la commune au sein de la mission locale.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Mireille GUYOTOT en tant que délégué titulaire et Mme VALLERY Audrey en tant que
déléguée suppléante pour représenter la commune de Mormoiron au sein de la Mission Locale du
Comtat Venaissin.
- **AUTORISE** Le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire

Bernard LE DILY



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_021-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

Délibération n° 2026_021

Date de convocation : 24/03/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31.03.26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 28 mars à dix- HEURES et zéro
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie
GABRIELLI, Thierry COULIBEU, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe
ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Audrey VALLERY, Franck ORTUNO, Monique
BLOUVAC, Henri PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie
LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI, Fabienne JOUVE

Procurations : Audrey VALLERY à Henri PENÉ

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Délégation et désignation de conseillers délégués

Le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. La loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions.

Il propose de créer 4 postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants :

- Développement économique / marchés et Chemins ruraux
- Organisation technique des festivités communales et du festival du cinéma
- Enfance-Jeunesse et Petite Enfance
- Action Sociale Solidarité et Santé/ Vie associative/sports et locations salles

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de 4 délégations telles que listées ci-dessus

- **AUTORISE** Le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_022-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

Délibération n° 2025_022

Date de convocation : 24/03/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31.03.26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 28 mars à dix- HEURES et zéro
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie
GABRIELLI, Thierry COULIBEUF, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe
ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Audrey VALLERY, Franck ORTUNO, Monique
BLOUVAC, Henri PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie
LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI, Fabienne JOUVE

Procurations : Audrey VALLERY à Henri PENÉ

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

BUDGET / Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que le premier adjoint renonce au bénéfice de son indemnités, et que la part ainsi abandonnée peut être réintégrée dans l'enveloppe indemnitaire globale et redistribuée à d'autres élus, sous réserve du respect du plafond global.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité/la majorité :

- **APPROUVE** le renoncement par le 1^{er} Adjoint Monsieur Jean-Pierre YONNET, au bénéfice de son indemnité au titre de ses fonctions et de ses délégations
- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints, du conseiller et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 2^{ème} adjointe : 21. % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Nathalie GABRIELLI)
 - 3^e adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Thierry COULIBEUF)
 - 4^e adjointe : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Mireille GUYOTOT)
 - 5^e adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Jean-Philippe ASTRUC)

- 4 conseillers délégués : 5.5% % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1 conseiller (Henri PENÉ) au titre de l'article L 2123-24-1 : .5.5. % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ; soit 162.60
- **DIT** que suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;
- **DIT** :
 - o que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
 - o Les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget communal.
 - o Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY



La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nathalie Gabrielli".



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_023-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

Délibération n° 2026_023

Date de convocation : 24/03/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31-3-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 28 mars à dix- HEURES et zéro
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie
GABRIELLI, Thierry COULIBEU, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe
ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Audrey VALLERY, Franck ORTUNO, Monique
BLOUVAC, Henri PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie
LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI, Fabienne JOUVE

Procurations : Audrey VALLERY à Henri PENÉ

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Désignation du CCAS

Le maire indique qu'il doit être procédé au renouvellement des membres élus par le Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (code de l'action sociale et des familles).

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui exerce des attributions à vocation sociale.

Le maire assure la présidence du CCAS.

Lors de son installation, le CCAS élit parmi ses membres un vice-président pour exercer les fonctions du président si ce dernier est empêché.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le CM et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du CM.

Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose de fixer à 12 le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale et propose en tant que membres à élire par le Conseil la liste suivante :

Mireille GUYOTOT, Nathalie GABRIELLI, Monique BLOUVAC, Maurice DE LELLIS, Audrey VALLERY, Fabienne JOUVE

Après dépouillement du vote à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le CONSEIL MUNICIPAL déclare élus comme membres du CCAS avec 18 voix :

Mireille GUYOTOT, Nathalie GABRIELLI, Monique BLOUVAC, Maurice DE LELLIS, Audrey VALLERY, Fabienne JOUVE

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_024-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mars 2026

Délibération n° 2026_024

Date de convocation : 24/03/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31.03.26



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 28 mars à dix- HEURES et zéro
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie
GABRIELLI, Thierry COULIBEU, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe
ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Audrey VALLERY, Franck ORTUNO, Monique
BLOUVAC, Henri PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie
LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI, Fabienne JOUVE

Procurations : Audrey VALLERY à Henri PENÉ

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Désignation du délégué communal à la SPL
84**

Le maire rappelle que la commune de Mormoiron est actionnaire de la société publique locale TERRITOIRE
VAUCLUSE mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste
d'administrateur. De ce fait, la commune de Mormoiron a droit à une représentation par le biais de l'assemblée
spéciale des actionnaires, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT, la
commune de Mormoiron restant représentée au Conseil d'Administration en tant que censeur, sans voix
délibérative.

Suite aux élections municipales et communautaires, il convient donc que nous procédions à la désignation de notre
représentant qui siègera au nom de la commune de Mormoiron :

A l'assemblée spéciale des actionnaires

A l'assemblée générale des actionnaires

Au Conseil d'Administration, en tant que censeur.

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Jean-Pierre YONNET pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée
spéciale des actionnaires, du conseil d'administration et des Assemblées Générales Ordinaires et
Extraordinaires de la société Territoire Vaucluse
- **AUTORISE** : M. Jean-Pierre YONNET à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée
spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.
- **AUTORISE** : M. Jean-Pierre YONNET à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui
pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_025-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mars 2026

Délibération n° 2026_025

Date de convocation : 24/03/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31.03.26



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 28 mars à dix- HEURES et zéro
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie
GABRIELLI, Thierry COULIBEU, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe
ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Audrey VALLERY, Franck ORTUNO, Monique
BLOUVAC, Henri PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie
LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI, Fabienne JOUVE

Procurations : Audrey VALLERY à Henri PENÉ

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Commission Communale des impôts directs
(CCID)**

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre YONNET, 1^{er} adjoint, qui rappelle que l'article 1650 du code
général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le
maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et
de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être
inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales
et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire
doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la
commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents
de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Il propose les deux listes suivantes :

Commissaires titulaires : Thierry COULIBEU, Lene KRISTIANSEN, Mireille ORTUNO, Gil ROSA, Gilles BERTOIA, Julien
SANCHEZ, Fabien FRANCO, Romain BLAISE, Mireille GUYOTOT, Brigitte BASTOGNE, Bénédicte BLANC, Frédéric
ORTOLAN (hors commune)

Commissaires suppléants : Jean-Paul ROUX, Geneviève ROSA, Elsa GAILHAC, Francis RUER, Patrice MARCOU,
Monique BLOUVAC IMBERT, Louis TERRIER, Estelle RECCO, Philippe BARRAUD, Vincent CHAIGNON, Julien
EYERMANN, Patricia DJURIC (hors commune)

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Commissaires titulaires : Thierry COULIBEU, Lene KRISTIANSEN, Mireille ORTUNO, Gil ROSA, Gilles BERTOIA, Julien SANCHEZ, Fabien FRANCO, Romain BLAISE, Mireille GUYOTOT, Brigitte BASTOGNE, Bénédicte BLANC, Frédéric ORTOLAN (hors commune)

Commissaires suppléants : Jean-Paul ROUX, Geneviève ROSA, Elsa GAILHAC, Francis RUER, Patrice MARCOU, Monique BLOUVAC IMBERT, Louis TERRIER, Estelle RECCO, Philippe BARRAUD, Vincent CHAIGNON, Julien EYERMANN, Patricia DJURIC (hors commune)

- **DIT** que cette liste sera transmise au directeur des services fiscaux
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_026-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

Délibération n° 2026_026

Date de convocation : 24/03/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31.03.26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 28 mars à dix- HEURES et zéro
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie
GABRIELLI, Thierry COULIBEU, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe
ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Audrey VALLERY, Franck ORTUNO, Monique
BLOUVAC, Henri PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie
LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI, Fabienne JOUVE

Procurations : Audrey VALLERY à Henri PENÉ

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

BUDGET / Droit à la formation des Elus

Le maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre YONNET, 1^{er} adjoint qui expose que conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales : « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. »

Le Code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.

Les membres d'un conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de formation de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le ministère de l'intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Il propose de valider les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telle que présentées ci-dessus :

- Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie le taux du SMIC.
- Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an à 10 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit un budget de 8 803.74 €.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 65315.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2123-12 à L2123-16,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telle que présentées ci-dessus.
- **PRECISE** que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- **FIXE** la compensation de la perte de revenus par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie le taux du SMIC.
- **FIXE** le montant des dépenses de formation par an à 10 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit un budget de **8 803.74 €**.
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 65315.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_027-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

Délibération n° 2026_027

Date de convocation : 24/03/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31/03/26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 28 mars à dix- HEURES et zéro
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie
GABRIELLI, Thierry COULIBEU, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe
ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Audrey VALLERY, Franck ORTUNO, Monique
BLOUVAC, Henri PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie
LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI, Fabienne JOUVE

Procurations : Audrey VALLERY à Henri PENÉ

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

BUDGET / Ouverture de crédits anticipés sur budget 2026

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre YONNET, 1^{er} adjoint qui expose qu'afin d'assurer la continuité de l'action municipale dès le début de l'exercice budgétaire et de permettre la réalisation de travaux et d'acquisitions ne pouvant être différés, il est nécessaire d'ouvrir des crédits de manière anticipée sur le budget principal, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales. Cela a été fait par délibération n° 05/2026 en date du 07 février 2026 mais il s'avère que pour l'une des dépenses les fonds prévus sont insuffisants.

L'ouverture de crédit supplémentaire est donc nécessaire pour :

- Le solde de l'acquisition de **copieurs neufs destinés aux services municipaux**, récemment livrés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut autoriser, avant le vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ;

Les crédits proposés à l'ouverture représentaient un total de 2,36 % des crédits inscrits en 2025

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement anticipés supplémentaires suivants :

Tableau des ouvertures de crédits anticipés – Budget principal

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant (€)
21	21838	1507 - Equipements des services	Solde acquisition de copieurs neufs pour les services municipaux (correction erreur sur la demande initiale)	2 000,00
			TOTAUX	2 000.

DIT que le montant total des crédits ouverts par la présente délibération respecte le plafond de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Maire

Ont signé au registre les membres présents,

Bernard LE DILY

La secrétaire

Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le : 31/03/2026
ID : 084-218400828-20260328-DCM2026_028-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2026

Délibération n° 2026_028

Date de convocation : 24/03/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 18

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31.03.26



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 28 mars à dix- HEURES et zéro
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie
GABRIELLI, Thierry COULIBEU, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe
ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent
FRESSANGE DUBOST, Audrey VALLÉRY, Franck ORTUNO, Monique
BLOUVAC, Henri PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie
LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI, Fabienne JOUVE

Procurations : Audrey VALLÉRY à Henri PENÉ

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Compte Rendu des décisions municipales

Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes et demande au conseil municipal d'en prendre acte :

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus listées

2026-003	02/02/2026	ESTER EN JUSTICE CAA AFFAIRE MME DJIAN
2026-004	03/02/2026	ESTER EN JUSTICE CAA AFFAIRE M. ARCANGELI
2026-005	05/02/2026	BRAS COULEE TITANIC ORCHESTRA - ASSO BCTO FANFARE DES BARONNIES
2026-006	05/02/2026	CONTRAT DE LOCATION FINANCIERE ET DE SERVICE DE MAINTENANCE IPSUMEDIA BNP
2026-007	03/03/2026	DEMANDE DE SUBVENTION Appel à projets 2025 – FIPDR Programme S - CAMERA PIETON PM
2026-008	04/03/2026	BAIL DEROGATOIRE CAFE DU CLOS - Valérie Di Domenico

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire

Bernard LE DILY